

Le 6 août 2014

Une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Stanstead tenue le **SIXÈME jour du mois d'août de l'an deux mille QUATORZE**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper et messieurs George C. Atkin, Dany Brodeur, Pierre Martineau et Christian Laporte

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Monique Pépin, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi du Code Municipal*.

Il y a vingt-huit (28) personnes dans l'assistance.

Il y a eu séance de consultation à 19 h pour expliquer le règlement portant le numéro 363-2014 intitulé règlement numéro 363-2014 amendant le règlement du plan d'urbanisme 211-2001.

Il y a eu séance de consultation à 19 h 10 pour expliquer le règlement portant le numéro 364-2014 intitulé règlement numéro 364-2014 amendant le règlement de zonage 212-2001.

Il y a eu séance de consultation à 19 h 20 pour expliquer le règlement portant le numéro 365-2014 intitulé règlement numéro 365-2014 amendant le règlement de lotissement 213-2001.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Madame Francine Caron Markwell, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

2014-08-818

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en retirant les points suivants:

- 7.8 MovBox
- 11.4 Aquatech - Plan d'action répondant à la position ministérielle sur la réduction du phosphore rejeté à la station d'épuration de Fitch Bay
- 13.2 Autorisatin de signature d'une entente avec la Marina Fitch Bay
- 13.3 Banc brisé - parc Forand

ADOPTÉE

2014-08-819

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

***Il est proposé par le Conseiller Christian Laporte
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le procès-verbal du 2 juillet 2014 soient adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

Madame Francine Caron Markwell fait un suivi au sujet des questions et commentaires apportés lors de la séance régulière du mois dernier.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Les questions et commentaires livrés par les citoyens se rapportaient aux sujets suivants:

- Monsieur Simon Pouliot demande qu'il y ait des aires de jeux pour les 12 à 17 ans, i.e. rampe BMX.
- David Mitchell mentionne qu'il est heureux de voir qu'il y aura un comité de formé pour étudier entre autre le Centre communautaire, Maida et la politique de la famille.

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant. Copie du rapport a été remis au conseil qui en prend acte.

7.2 Dépôt du Rapport d'Inspection forestière

La secrétaire d'assemblée mentionne que pendant le mois de juillet, il n'y a pas de rapport de l'inspecteur forestier.

7.3 Dépôt du procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Il y a eu une séance le 9 juillet 2014, le rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

2014-08-820

7.4 Autorisation d'achat de permis de construction

CONSIDÉRANT QUE l'on doit procéder à l'achat de permis de construction et de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est 50 \$ pour 50 permis de construction et 85 \$ pour 100 certificats d'autorisation de l'Imprimerie CRM;

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le Conseiller Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'achat et la dépense de 135 \$ taxes en sus pour l'achat de ces permis et certificats de l'Imprimerie CRM.

ADOPTÉE
Poste de dépenses: 02 610 00 670

2014-08-821

7.5 Adoption du règlement 363-2014 intitulé règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme 211-2001

ATTENDU QU'en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Christian Laporte à la séance du 4 juin 2014 concernant le projet de règlement numéro 363-2014 amendant le règlement du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue en ce jour à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil a expliqué le règlement et les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

ATTENDU QUE le but de ce règlement est de se conformer à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par le Conseiller George C. Atkin
Il est résolu à l'unanimité***

D'adopter le règlement numéro 363-2014 intitulé règlement amendant le plan d'urbanisme n°363-2014.

Le présent règlement n°363-2014 aura pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin :

- De mettre à jour les affectations du sol à la suite de l'adoption par la MRC de Memphrémagog du règlement 11-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé;
- De créer des nouvelles affectations du sol : îlot déstructuré « ID », agro-forestière « AF1 » et agro-forestière « AF2 ».

ADOPTÉE

2014-08-822

7.6 Adoption du règlement 364-2014 intitulé règlement amendant le règlement de zonage numéro 212-2001

ATTENDU QU'en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Janet Cooper à la séance du 4 juin 2014 concernant le projet de règlement numéro 364-2014 amendant le règlement de zonage numéro 212-2001;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue en ce jour à 19 h 10. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil a expliqué le règlement et les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

ATTENDU QUE le but de ce règlement est de se conformer à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

***Il est proposé par le Conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

D'adopter le règlement de zonage n°364-2014.

Le présent règlement n° 364-2014 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajouter des nouvelles dispositions à la suite de l'adoption par la MRC de Memphrémagog du règlement 11-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé, concernant l'usage résidentiel en zone agricole permanente;
- d'ajouter des dispositions correspondant aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole;
- d'ajouter cinq nouvelles zones correspondant aux îlots déstructurés « Id »;
- de modifier la délimitation des zones agricoles et agro-forestière;
- d'ajouter quatre nouvelles zones agro-forestières « AFa » à même des zones agricoles « A »;
- d'ajouter quinze nouvelles zones agro-forestières « AFb » à même des zones agricoles « A »;

ADOPTÉE

2014-08-823

7.7 Adoption du règlement 365-2014 intitulé règlement numéro 365 - 2014 amendant le règlement de lotissement numéro 213-2001

ATTENDU QU'en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller George Atkin à la séance du 4 juin 2014 concernant le projet de règlement numéro 365-2014 amendant le règlement de lotissement numéro 213-2001;

ATTENDU QU'une consultation publique a été tenue en ce jour à 19 h 20. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil a expliqué le règlement et les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

ATTENDU QUE le but de ce règlement est de se conformer à l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

D'adopter le règlement de lotissement n° 365-2014.

Le présent règlement n° 365-2014 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement à la suite de l'adoption par la MRC de Memphrémagog du règlement 11-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé afin :

- d'intégrer des dispositions particulières aux zones îlots déstructurés « ID » et aux zones agro-forestières « Afa et Afb »
- d'ajouter la dimension minimale pour une opération cadastrale dans les nouvelles zones îlots déstructurés « ID » et agro-forestières « Afa et Afb »

ADOPTÉE

7.8 MovBox - RETIRÉ

2014-08-824

7.9 Demande de P.I.I.A. - 2689, chemin Fitch Bay

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Massé a présenté un projet de construction pour une nouvelle galerie rattachée à une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages, et la réfection de la galerie d'entrée existante, le tout sur le lot 4 923 145;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 923 145 est situé dans la zone Rc-1;

CONSIDÉRANT QUE la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale type 2 (P.I.I.A.-2);

CONSIDÉRANT QU'un tel projet de construction est assujéti aux dispositions du *Règlement sur les P.I.I.A numéro 354-2014*;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'harmonise avec le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 354-2014 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été reconstruit par droits acquis suite a un incendie, la galerie d'entrée aura la même dimension et emplacement même si elle empiète plus de deux (2) mètres dans la marge prescrite de recul avant et que la nouvelle galerie n'empiète pas de plus de deux (2) mètres dans la marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'autoriser le projet.

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur***

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la présente demande de P.I.I.A. afin d'autoriser le projet de construction d'une nouvelle galerie et de la réfection de la galerie d'entrée, le tout pour le lot 4 923 145, situé au 2689 chemin de Fitch Bay, dans la zone Rc-1.

QUE les conditions si requises sont les suivantes:

- barreaux du garde-corps doivent être insérés

QUE les suggestions sont les suivantes :

- la galerie en façade pourrait comprendre deux colonnes joignant la galerie et l'appentis;
- la couleur des galeries pourrait s'agencer de façons harmonieuses avec les couleurs de la résidence unifamiliale isolée;
- le parterre, devant la galerie projetée sur la façade gauche, pourrait être aménagé avec un écran végétal.

ADOPTÉE

2014-08-825

7.10 Demande de dérogation mineure - 36 chemin McGowan (chemin privé Cook*)

La mairesse mentionne que toute personne intéressée peut se faire entendre à ce moment-ci relativement à cette demande de dérogation mineure.

S'il y a des représentations, le conseil peut se retirer pour délibérer sur-le-champ ou reporter sa décision à une séance ultérieure

CONSIDÉRANT QUE monsieur. George Stanley Metcalf a présenté une demande de dérogation mineure sur le lot 4 922 276 (36 chemin McGowan), zone RURE-1, afin d'obtenir une dérogation mineure sur la marge de recul avant alors que le *Règlement de zonage 212-2001*, à l'article 5.9, stipule que la marge avant prescrite est de 15 mètres pour un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la dérogation porte sur la marge de recul avant afin de la porter de 15 mètres à 10,21 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande une dérogation mineure afin de pouvoir vendre la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone RURE-1, sur le lot 4 922 276;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure viendra corriger une situation non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a fait l'objet de travaux au cours duquel la rénovation des fondations était comprise dans la portée des travaux et que le bâtiment semble avoir été réimplanté au même endroit;

CONSIDÉRANT QUE cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure selon les termes du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 217-2001*.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'autoriser le projet.

***Il est proposé par le Conseiller George C. Atkin
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la présente demande de dérogation mineure du *Règlement de zonage numéro 212-2001* afin de permettre de réduire la marge de recul avant prescrite de 15 mètres, seulement pour le bâtiment principal existant en date d'aujourd'hui, à 10,21 mètres, le tout pour l'immeuble situé sur le lot 4 922 276, au 36 chemin McGowan.

**N.B. - l'adresse que nous avons au système est le 36 chemin McGowan, cependant il est démontré clairement sur le certificat de localisation que la résidence est située sur le chemin privé Cook, un changement d'adresse sera demandé auprès de nos évaluateurs.*

ADOPTÉE

7.11 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif en environnement

Il y a eu une séance le 15 juillet 2014, le rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

2014-08-826

7.12 Achat de bacs - noir - bleu - brun

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission de Nova Envirocom pour ce qui suit:

7 bacs roulants noirs 360 LT (85,00 \$/ chacun)	595,00 \$
20 bacs roulants bleus 360 LT (85,00 \$/ chacun)	1 700,00 \$
4 bacs roulants bruns 360 LT (85,00 \$/chacun)	340,00 \$
20 roues turbo 12" pour bac de 360 L (12,50 \$/chacun)	250,00 \$
9 couvercle bleus 360 L (19,50 \$/chacun)	175,50 \$

ATTENDU QUE les prix incluent le transport, mais excluent les taxes.

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'achat de ces bacs au montant total de 3 060,50 \$ taxes en sus.

QUE l'inventaire physique sera maintenu par l'inspecteur de voirie et que l'inventaire monétaire sera maintenu dans nos livres comptables par madame Denise Girard.

ADOPTÉE
poste de dépenses: inventaire

2014-08-827

7.13 Wakeboat

ATTENDU QUE le wakeboard est un sport nautique qui surgit au début des années 1980 ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes de protection des plans d'eau de la région entreprennent des démarches pour diminuer les impacts négatifs des vagues surdimensionnées causées par les bateaux de type wakeboat aux lacs Memphrémagog et Lovering et particulièrement dans la baie Fitch;

ATTENDU QUE la Société de conservation du Lac Lovering et Memphremagog Conservation Inc. ont commandé conjointement une étude du département des Sciences biologique de l'UQUAM pour démontrer que les vagues créées par les bateaux de type wakeboat sont celles qui causent le plus d'impact aux rives, particulièrement à 100 mètres des berges;

ATTENDU QUE tous les passages à moins de 300 mètres ajoutent de l'énergie significative aux vagues naturellement présentes avec le vent;

ATTENDU QU'au niveau environnemental, l'impact des vagues a pour effet de favoriser l'érosion des berges et la turbulence générée par ces vagues remet en suspension quantité de sédiments;

ATTENDU QUE pour la protection de la vie aquatique nous espérons que ces études démontreront qu'il n'y a pas de dommage aux poissons et au plancton duquel se nourrissent les poissons;

***Il est proposé par le Conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le Conseiller George C. Atkin
Il est résolu à l'unanimité***

QUE la municipalité demande à la MRC de Memphrémagog ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Memphrémagog d'appuyer le projet de SCLL et MCI.

QUE la municipalité demande à la MRC de Memphrémagog de voir à modifier la réglementation pour encadrer l'utilisation des wakeboats dans les lacs de notre région.

ADOPTÉE

2014-08-828

7.14 Évaluation de rendement insatisfaisant

Personne désignée pour évaluation de rendement du contrat de cueillette, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques 2015-2016-2017

ATTENDU que l'article 935 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité de prévoir, dans une demande de soumission publique, la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

ATTENDU que la Municipalité entend inclure cette possibilité dans le document d'appel d'offres relatif au contrat [**cueillette, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques 2015-2016-2017**],

ATTENDU que pour pouvoir utiliser une évaluation de rendement insatisfaisant, celle-ci doit être réalisée par la personne désignée à cette fin par le conseil.

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par le Conseiller Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité***

DE désigner [**l'inspecteur municipal monsieur Michel Massé ou son adjoint monsieur Pier-Luc Doyon**], pour réaliser toute évaluation de rendement relatif à l'exécution du contrat de [**cueillette, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques 2015-2016-2017**]

ADOPTÉE

2014-08-829

7.15 Appel d'offres - cueillette, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques 2015-2016-2017

ATTENDU QUE la municipalité demande des soumissions pour la cueillette, le transport et la disposition des matières résiduelles, recyclables et organiques pour les années 2015-2016-2017;

ATTENDU QUE le [système électronique d'appel d'offres](#) (SEAO) est le diffuseur officiel des appels d'offres des ministères et des organismes du gouvernement du Québec, des entités des réseaux parapublics (municipalité, organisme municipal, commission scolaire, cégep, université, hôpital, CLSC, etc.), ainsi que de la plupart des sociétés d'État;

ATTENDU QUE les municipalités sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'attribution des contrats municipaux ;

ATTENDU QUE pour un appel d'offres de 100 000 \$ et plus, nous devons publier les avis dans le site SEAO ;

ATTENDU QUE la législation municipale exige la publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans une publication spécialisée du domaine et vendue au Québec;

ATTENDU QUE les soumissions devront être reçues au bureau municipal au plus tard 14 h le 29 août 2014;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Pierre Martineau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à diffuser l'appel d'offres sur le site SEAO tel que prescrit par la Loi.

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à placer l'annonce dans le journal *La Tribune*.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et se dégage de plus de toutes responsabilités quant aux frais encourus par les soumissionnaires pour la préparation des soumissions.

QUE la municipalité se réserve également le droit de retrancher ou d'ajouter certaines parties du contrat

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 450 00 341

2014-08-830

7.16 Achat de bacs bruns

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission de Rona pour la fourniture de bacs bruns:

20 bacs roulants bruns 240 LT (64,99) 1 299,80 \$

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'achat de ces bacs au montant total de 1 299,80 \$ taxes en sus.

QUE l'inventaire physique sera maintenu par l'inspecteur de voirie et que l'inventaire monétaire sera maintenu dans nos livres comptables par madame Denise Girard.

ADOPTÉE
poste de dépenses: inventaire

8. TRANSPORTS - TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

2014-08-831

8.1 Mandat à Boisclair Lefebvre & Viger - Carré Copp

CONSIDÉRANT QUE nos avocats nous informent que nous devons mandater l'arpenteur-géomètre Christian Lefebvre à confectionner une nouvelle description technique pour permettre la rédaction de l'acte notarié pour le lot de la servitude de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est nécessaire suite à la rénovation cadastrale qui a modifié la dernière description technique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croyait que ce dossier était clos;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Boisclair Lefebvre et Viger est de 500 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par le Conseiller Christian Laporte
Appuyé par le Conseiller George C. Atkin
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil demande à monsieur Christian Lefebvre de voir à préparer une nouvelle description technique tel que demandé par nos avocats.

QUE le conseil demande au cabinet Monty Coulombe de communiquer avec la directrice générale par intérim pour discuter des frais supplémentaires que la municipalité a à défrayer pour ce dossier.

ADOPTÉE
poste de dépenses: cabinet Monty Coulombe

2014-08-832

8.2 Mandat EXP - dossier du barrage - chemin René

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne pourra effectuer les travaux de réfection en 2014 puisque le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques prendront soixante-quinze (75) jours pour effectuer l'étude de notre dossier ;

CONSIDÉRANT QUE suite à discussion avec EXP, il nous suggère de modifier l'offre de service du 21 mars 2014 par ce qui suit:

- Annulation de la partie « Assistance technique et recommandation » pour un montant de 800 \$.

De cette façon, aucune augmentation de coût de nos honoraires sera nécessaire. Pour l'assistance technique, la recommandation et le suivi en chantier, une offre de service pourra nous être soumise à notre demande par la suite.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité pourrait utiliser ce montant pour couvrir les honoraires pour une lettre pouvant servir de devis technique pour l'empierrement des talus du chemin René pour la protection de celui-ci jusqu'à la construction du nouveau pont (prévu en juin 2015).

***Il est proposé par le Conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil accepte l'offre de la firme EXP tel que décrit ci-haut.

ADOPTÉE

2014-08-833

8.3 Évaluation de rendement insatisfaisant - contrat de déneigements des chemins d'hivers secteur A

Personne désignée pour évaluation de rendement du contrat de déneigements des chemins d'hivers secteur A

ATTENDU que l'article 935 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité de prévoir, dans une demande de soumission publique, la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

ATTENDU que la Municipalité entend inclure cette possibilité dans le document d'appel d'offres relatif au contrat **[déneigements des chemins d'hivers secteur A]**,

ATTENDU que pour pouvoir utiliser une évaluation de rendement insatisfaisant, celle-ci doit être réalisée par la personne désignée à cette fin par le conseil.

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

DE désigner **[l'inspecteur municipal monsieur Michel Massé ou son adjoint monsieur Pierre-Luc Doyon]**, pour réaliser toute évaluation de rendement relatif à l'exécution du contrat de **[déneigements des chemins d'hivers secteur A]**.

ADOPTÉE

2014-08-834

8.4 Évaluation de rendement insatisfaisant - contrat de déneigements des chemins d'hivers secteur B

Personne désignée pour évaluation de rendement du contrat de déneigements des chemins d'hivers secteur B

ATTENDU que l'article 935 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité de prévoir, dans une demande de soumission publique, la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

ATTENDU que la Municipalité entend inclure cette possibilité dans le document d'appel d'offres relatif au contrat [**déneigements des chemins d'hivers secteur B**],

ATTENDU que pour pouvoir utiliser une évaluation de rendement insatisfaisant, celle-ci doit être réalisée par la personne désignée à cette fin par le conseil.

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

DE désigner [**l'inspecteur municipal monsieur Michel Massé ou son adjoint monsieur Pierre-Luc Doyon**], pour réaliser toute évaluation de rendement relatif à l'exécution du contrat de [**déneigements des chemins d'hivers secteur B**].

ADOPTÉE

2014-08-835

8.5 Évaluation de rendement insatisfaisant - contrat de déneigements des chemins d'hivers secteur C

Personne désignée pour évaluation de rendement du contrat de déneigements des chemins d'hivers secteur C

ATTENDU que l'article 935 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité de prévoir, dans une demande de soumission publique, la possibilité de refuser toute soumission d'un entrepreneur ayant fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

ATTENDU que la Municipalité entend inclure cette possibilité dans le document d'appel d'offres relatif au contrat [**déneigements des chemins d'hivers secteur C**],

ATTENDU que pour pouvoir utiliser une évaluation de rendement insatisfaisant, celle-ci doit être réalisée par la personne désignée à cette fin par le conseil.

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

DE désigner [**l'inspecteur municipal monsieur Michel Massé ou son adjoint monsieur Pierre-Luc Doyon**], pour réaliser toute évaluation de rendement relatif à l'exécution du contrat de [**déneigements des chemins d'hivers secteur C**].

ADOPTÉE

2014-08-836

8.6 Appel d'offres - contrats d'entretien d'hiver pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017

Secteur A	28,92 kilomètres des chemins municipaux
secteur B	28,94 kilomètres des chemins municipaux
Secteur C	25,81 kilomètres des chemins municipaux

ATTENDU QUE la municipalité demande des soumissions pour les contrats de déneigement pour les secteurs A, B et C pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017;

ATTENDU QUE le [système électronique d'appel d'offres](#) (SEAO) est le diffuseur officiel des appels d'offres des ministères et des organismes du gouvernement du Québec, des entités des réseaux parapublics (municipalité, organisme municipal, commission scolaire, cégep, université, hôpital, CLSC, etc.), ainsi que de la plupart des sociétés d'État;

ATTENDU QUE les municipalités sont soumises aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'attribution des contrats municipaux ;

ATTENDU QUE pour un appel d'offres de 100 000 \$ et plus, nous devons publier les avis dans le site SEAO ;

ATTENDU QUE la législation municipale exige la publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité ou dans une publication spécialisée du domaine et vendue au Québec;

ATTENDU QUE les soumissions devront être reçues au bureau municipal au plus tard 14 h le 28 août 2014;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à diffuser l'appel d'offres sur le site SEAO tel que prescrit par la Loi.

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à placer l'annonce dans le journal *La Tribune*.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et se dégage de plus de toutes responsabilités quant aux frais encourus par les soumissionnaires pour la préparation des soumissions.

QUE la municipalité se réserve également le droit de retrancher ou d'ajouter certaines parties du contrat

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 320 00 341

2014-08-837

8.7 Appel d'offres - déneigements des immeubles municipaux

ATTENDU QUE la municipalité demande des soumissions pour le déneigement des immeubles municipaux pour la saison 2014-2015 soit les parties Georgeville et Fitch Bay;

ATTENDU QUE la municipalité a scindé le contrat en deux parties, soit:

La partie Georgeville:

PARTIE 1:

- Caserne d'incendie sur le Chemin Channel, situé au 312 chemin Channel;
- Chemin Heath et l'accès à la Station d'épuration de Georgeville;
- Stationnement du Carré Copp;
- L'accès aux bornes sèches (2) du stationnement du centre communautaire de Georgeville;
- De l'intersection Magoon Point et Camber au 1280, Magoon Point;
- Tour de communication, situé sur le chemin Sheldon;
- La section Sud du Chemin Noël, soit à partir du 641 Chemin Noël au 581 Chemin Noël pour une distance approximative de 0,3 km;
- La virée sur le Chemin Noël;
- Chemin Landreville pour une distance approximative de 0.12 km.

La partie Fitch Bay:

PARTIE 2:

- Les deux entrées et le stationnement de l'Hôtel de Ville;
- Caserne des pompiers de Fitch Bay, situé au 840, chemin Sheldon;
- Station d'épuration des eaux usées de Fitch Bay à l'intérieur et à l'extérieur des clôtures;
- Station de pompage jusqu'à 20 pieds de la génératrice en direction de la borne sèche et incluant la borne sèche;
- Parc Forand sur une largeur de 20 pieds;
- Partie du chemin Ridgewood menant au pont couvert.

ATTENDU QUE les soumissions seront expédiées à différents fournisseurs;

ATTENDU QUE les soumissions devront être reçues au bureau municipal au plus tard 11 h le 29 août 2014;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à expédier les appels d'offres auprès de fournisseurs.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées et se dégage de plus de toutes responsabilités quant aux frais encourus par les soumissionnaires pour la préparation des soumissions.

QUE la municipalité se réserve également le droit de retrancher ou d'ajouter certaines parties du contrat

ADOPTÉE

2014-08-838

8.8 Conversion aux DEL des luminaires de la municipalité

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des soumissions pour la conversion aux DEL: des luminaires de la municipalité;

ATTENDU QUE la soumission retenue est de la compagnie Les Éclairages CM3 inc. pour le montant de 17 540 \$ taxes en sus;

ATTENDU QUE la compagnie Hydro Québec verse une subvention de 2 370 \$;

ATTENDU QUE le prix total est donc un investissement de 15 170 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le Conseiller Pierre Martineau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'achat, l'installation et le paiement de 17 540 \$ taxes en sus.

QUE la subvention d'Hydro Québec sera appliquée à la contrepartie ce qui voudra dire que la municipalité investit 15 170 \$ pour son réseau de luminaires.

ADOPTÉE

poste de dépenses : surplus

2014-08-839

8.9 Lignes de rues, creusage de fossés, remplacement de ponceau, asphalte et glissières de sécurité

ATTENDU QUE pour effectuer ce travail, des soumissions doivent être demandées;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Pierre Martineau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil demande à son Inspecteur de voirie d'obtenir les soumissions et de faire rapport au comité de Voirie.

ADOPTÉE

2014-08-840

8.10 Coupe des rebords des chemins

ATTENDU QUE la tonte des rebords des chemins a été effectuée par monsieur Christopher Hatch;

ATTENDU QUE le prix pour effectuer ce travail est de l'ordre de 2 575,50 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par le Conseiller George C. Atkin
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de 2 575,50 \$ taxes en sus.

2014-08-841

8.11 Transports Québec - demande de réduction de vitesse sur le chemin Georgeville (de Magog à Georgeville)

ATTENDU QUE les citoyens qui résident sur le chemin Georgeville (de Magog à Georgeville) demandent au conseil que la vitesse soit réduite de 90 kilomètres-heure à 80 kilomètres-heure de la portion du chemin de la municipalité (de Magog) jusqu'au village de Georgeville;

ATTENDU QUE la portion du chemin dans la ville de Magog, la limite de vitesse est de 80 kilomètres-heure;

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par le Conseiller Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil demande au ministère des Transports de réduire la vitesse de 90 kilomètres-heure à 80 kilomètres-heure sur le chemin Georgeville de Magog au village de Georgeville (route 247).

ADOPTÉE

2014-08-842

8.12 Résolution énumérant les chemins entretenus par la municipalité

ATTENDU QUE l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales* mentionne que la municipalité peut par résolution, déterminer les normes concernant l'entretien des chemins;

ATTENDU QUE la municipalité possède plusieurs chemins municipaux sur son territoire, lesquels sont non entretenus par celle-ci et qu'il est opportun de désigner par voie de résolution lesquels sont entretenus durant la période hivernale;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu***

QUE le conseil énumère la liste des chemins entretenus par la municipalité du Canton de Stanstead, à savoir :

SECTEUR A	Arrow Head	0.83
	Bégin	0.84
	Camber	2.01
	Carré Coop	0.54
	Éléphant (de)	2.64
	Est (de l')	3.46
	Jones	4.47
	Kohl	0.59
	Magoon Point	6.09
	McGowan	1.61
	Merrill	5.03
	Noël (sud-ouest)	0.81
		28.92
	SECTEUR B	Alger's Cove
Bunker		2.42
Fitch Bay		6.04
Gendron		3.91
Marcoux		1.55
Noël (nord-est)		1.59
Remick		2.20
René		0.33
Rider		0.37
Taplin		0.30
Thayer		0.30
Tomifobia		1.24
Vallières		6.53
		29.03
SECTEUR C	Amy	4.44
	Bell	1.76
	Bissell	4.83
	Boynton	1.72
	Brown's Hill	5.16
	Marlington	0.49
	Tomifobia	4.45
	Vancour	2.96
	25.81	

Contrat immeubles:

Ridgewood

Chemin Heath - accès à la station Georgeville (privé)

Landreville distance de 0,12 km

QUE seuls les chemins énumérés ci-haut sont entretenus par la municipalité.

QUE les autres chemins qui ne figurent pas dans cette liste ne seront pas entretenus ni gérés par la municipalité lors de la saison hivernale.

ADOPTÉE

2014-08-843

8.13 Chemin Colby

ATTENDU QUE le chemin a été endommagé lors de la vidange de fosses septiques;

ATTENDU QUE pour régler ce dossier les frais seraient de 200 \$ sans taxes;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise le paiement de 200 \$ pour les dommages causés lors de la vidange de la fosse septique

QUE le conseil demande qu'une facture soit expédiée à notre fournisseur de vidange de fosses septiques et que ce montant soit réduit du dernier paiement.

ADOPTÉE
poste de dépenses 02 470 01 446

2014-08-844

8.14 Dossier Kay

ATTENDU QUE lors du rechargement du chemin Camber un camion aurait endommagé lors la ligne électrique ce qui a nécessité un appel de service d'un électricien;

ATTENDU QUE le prix pour cette réparation est de 78 \$;

***Il est proposé par le Conseiller George C. Atkin
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE autorise le paiement de 78 \$ pour les dommages causés.

QUE le conseil demande qu'une facture soit expédiée à notre fournisseur et que ce montant soit réduit du paiement.

ADOPTÉE
poste de dépenses 02 320 00 621

2014-08-845

8.15 Arpentage - chemin Rider (300 mètres)

ATTENDU QUE les propriétaires du 141 chemin Rider demandent que la municipalité rende plus accessible le chemin pour se rendre à leur résidence, car ils désirent rénover cette résidence;

ATTENDU QUE le chemin Rider est un chemin municipal;

ATTENDU QUE le chemin a besoin d'entretien;

ATTENDU QUE nous devons faire arpenter et piqueter (pose de repères de l'emprise d'une partie du lot 4 923 949, étant le chemin Rider, sur une longueur de 300 mètres pour localiser le terrain municipal);

ATTENDU QUE la firme Boisclair, Lefebvre, Viger nous a soumis un prix de 1 275 \$ taxes en sus pour effectuer ce travail;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller George C. Atkin
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de 1 275 \$ taxes en sus pour effectuer cet arpentage et piquetage d'une partie du chemin Rider.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 320 17 521

2014-08-846

8.16 Glissières de sécurité JTD

ATTENDU QUE lors d'une inspection par un ingénieur de la firme EXP, il a constaté que certains endroits de la municipalité nécessitent l'installation de glissières de sécurité;

ATTENDU QUE suite à l'inspection du ponceau 2579-0 du chemin Magoon Point (près de l'entrée Belmère) il a été constaté visuellement que le muret de protection du ponceau et du chemin est dans un état de dégradation avancé. De plus, il y a absence de glissière de sécurité du côté bas à forte dénivelé.

ATTENDU QU'il est urgent de procéder à l'inspection de ce dernier car une des sections transversales du ponceau s'est déjà affaissée;

ATTENDU QUE la compagnie Glissières de sécurité JTD pourrait faire l'inspection et les recommandations nécessaires pour nous préparer un plan de remplacement, et/ou d'installation, des glissières de sécurité pour l'ensemble de la municipalité;

ATTENDU QUE le prix pour cette recommandation est de l'ordre de 75 \$ / heure;

ATTENDU QUE si la compagnie Glissières de sécurité JTD remporte l'appel d'offres, elle s'engage à déduire le montant de cette inspection du prix total de l'appel d'offres;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller George C. Atkin
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise cette inspection au prix de 75 \$ / heure. Le coût estimé est de 900 \$.

ADOPTÉE

poste de dépenses: budget triennal - sécurité routière

9. TRÉSORERIE

2014-08-847

9.1 Approbation des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 335-2012 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la liste des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copies de ces listes ont été distribuées aux membres du conseil et sont jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles, les dépenses payées pendant le mois sont 9 347,98 \$, le montant net des salaires s'élève à 34 994,01 \$;

***Il est proposé par le Conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2014-08-848

9.2 Approbation des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses à payer pour le mois courant est de 155 632,56 \$;

***Il est proposé par le Conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la personne responsable en effectue le paiement.

ADOPTÉE

poste de dépenses: tel qu'indiqué

9.3 Rapport des délégations de pouvoir

Les rapports des délégations de pouvoirs du directeur général par intérim et du directeur des travaux publics sont déposés auprès des membres du Conseil.

- Directrice générale 177,25 \$
- Inspecteur de voirie 452,95 \$

2014-08-849

9.4 Autorisation des dépenses incompressibles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est liée par plusieurs engagements en regard desquels elle est tenue de faire des paiements périodiques ou selon les échéanciers préalablement établis;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de permettre à l'administration municipale de pouvoir procéder au paiement des comptes découlant de ces engagements sans plus de formalités de manière à éviter que la municipalité se rende responsable du manquement entraînant des frais inutiles ;

CONSIDÉRANT QUE les salaires font partie, à titre d'exemple, des engagements de la municipalité qu'elle se doit de payer soit hebdomadairement, aux deux semaines, mensuellement ou encore aux quatre mois:

***Il est proposé par le Conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité soit autorisé à payer, sans autre autorisation, à leur échéance de versement entendu, les dépenses suivantes du budget 2014 de la municipalité soit celle relatives à:

- Les dépenses d'électricité, de chauffage et de télécommunication, lesquelles sont payées à la réception de facture;
- les dépenses inhérentes aux conditions de travail et au traitement de base;
- les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- les cotisations de la CSST;
- les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- les formations requises pour le personnel et le conseil;
- les assurances, les frais de postes, les fournitures de bureau;
- les contrats pour le réseau informatique, le système de chauffage et le système de réfrigération, le déneigement, l'enlèvement des matières résiduelles, le photocopieur, etc.;
- les paiements du capital et intérêt de la dette à long terme.

ADOPTÉE

2014-08-850

9.5 Transfert - autorisation de paiement de la facture pour la réforme cadastrale - JP Cadrin

ATTENDU QUE JP Cadrin Inc a procédé à l'intégration de la rénovation cadastrale ainsi que de la matrice graphique numérique;

ATTENDU QUE le prix soumis au mois d'octobre était basé sur 1 670 dossiers à 7 \$ du dossier ce qui nous a donné un prix budgétaire de 11 690 \$;

ATTENDU QUE le nombre de dossiers traité est de 1 868 dossiers à raison de 7 \$ le dossier ce qui signifie 13 076 \$ taxes en sus ;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget les argents avaient été budgétés dans le compte aménagement, urbanisme et zonage dans le compte 02 610 00 951 cote part aménagement MRC;

ATTENDU QUE le compte 02 150 00 959 Réforme cadastrale aurait dû être utilisé;

***Il est proposé par le Conseiller Pierre Martineau
Appuyé par le Conseiller Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise le transfert de 15 640 \$ au compte 02 150 00 959.

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de la facture de 13 076 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 150 00 959

10. ADMINISTRATION

2014-08-851

10.1 Conseil sans papier

ATTENDU QUE le conseil sans papier permet une gestion simple et efficace des réunions des conseils et des comités;

ATTENDU QUE pour ce faire, l'on doit acheter des tablettes ou encore des petits ordinateurs;

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil demande à la directrice générale par intérim et au président du comité d'administration de voir à acheter les équipements nécessaires pour que le conseil puisse être un conseil sans papier pour la session de septembre.

QUE le prix estimé est de 500 \$ / tablette et/ou ordinateur, taxes en sus.

ADOPTÉE
poste de dépenses: immobilisation

2014-08-852

10.2 Luminex - panneau alarme d'incendie

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'inspection du panneau d'alarme, incendie suite à l'inspection par le service de prévention des incendies;

ATTENDU QUE nous devons remplacer la batterie pour l'éclairage d'urgence dans le sous-sol et l'escalier du sous-sol, nous devons ajouter une batterie deux têtes pour éclairer le hall d'entrée ainsi que la réception en cas de panne, nous devons aussi ajouter un détecteur de chaleur 3x au sous-sol dans la salle de rangement;

ATTENDU QU'un raccordement à la centrale selon la norme ULC 561 (back up cellulaire) pourrait être fourni par le fournisseur d'alarme intrusion;

ATTENDU QUE le prix soumis est de 1 612,20 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller George C. Atkin
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil accepte la soumission au montant de 1 612,20 \$ pour la réparation du panneau alarme incendie taxes en sus, il autorise aussi le paiement de cette réparation.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 190 00 522

2014-08-853

10.3 Adhésion - réseau d'information Municipale du Québec

ATTENDU QUE le réseau d'information municipale du Québec est une revue qui donne beaucoup d'information concernant le monde municipal, et nous permet d'annoncer sans frais pour des emplois;

ATTENDU QUE le prix d'adhésion est de 260 \$ taxes en sus;

Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau

***Appuyé par le Conseiller Pierre Martineau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'adhésion et le paiement au réseau d'information municipale du Québec au montant de 260 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 130 00 341

2014-08-854

10.4 Participation par Denise Girard à un cours de gestion financière municipale le 29 novembre 2014

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités offre un cours intitulé la Gestion financière municipale à Orford le 29 novembre prochain;

ATTENDU QUE le prix soumis est de 265 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par le Conseiller George C. Atkin
Appuyé par le Conseiller Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la participation de madame Girard à ce cours et les frais afférents seront remboursés sur présentation de facture.

QUE les frais d'adhésion de 265 \$ taxes en sus sont autorisés.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 110 00 454

2014-08-855

10.5 RCGT - cours pour Denise Girard et Monique Pépin

ATTENDU QUE notre firme comptable (RCGT) offre une formation gratuite portant sur les taxes à la consommation suite à l'harmonisation du régime de la TVQ à la TPS le 4 septembre prochain;

ATTENDU QUE la directrice générale par intérim et la responsable des finances devraient participer à cette formation;

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la participation de ces deux personnes et que les frais afférents seront remboursés sur présentation de factures.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 110 00 454

2014-08-856

10.6 Imixtel

ATTENDU QUE le conseil sans papier permet une gestion simple et efficace des réunions des conseils et des comités;

ATTENDU QUE nous avons reçu un prix de la compagnie Imixtel pour la fourniture de l'hébergement Sharepoint Foundation 2010 2 Gb 24,95 \$ / mois utilisations illimités;

ATTENDU QUE des frais d'activation pourraient s'appliquer;

***Il est proposé par le Conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'hébergement au montant de 299,40 \$ / année taxes en sus.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 130 00 414

2014-08-857

10.7 Alarme Sécuricom

ATTENDU QUE le système d'alarme que nous avons en place est désuet et non fonctionnel;

ATTENDU QUE nous avons reçu un prix de la compagnie Alarme Sécuricom qui s'élève à 1 745,93 \$ taxes en sus pour l'achat et l'installation d'un enregistreur 4 canaux, un moniteur, un support, une caméra, dome 6510, une caméra spy point, le service technique, une garantie qui varie entre 12 mois et 36 mois;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'achat, l'installation et la dépense au montant de 1 745,93 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 190 00 522

2014-08-858

10.8 Colloque de Zone

ATTENDU QUE l'AMQ offre une formation (colloque annuel - zone Estrie) au Lac Drolet;

ATTENDU QUE le prix de cette formation est de 85 \$;

***Il est proposé par le Conseiller Christian Laporte
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la directrice générale par intérim à participer à ce colloque et que les frais afférents seront déboursés sur présentation de facture.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 130 00 454

2014-08-859

10.9 Tapis Magog

ATTENDU QUE nous avons obtenu un prix pour l'achat de toiles pour la salle du conseil et pour la salle de travail;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Les Installations Tapis Magog inc. est de 1 270 \$ taxes en sus ;

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'achat, l'installation et le paiement de ces toiles au montant de 1 270 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 190 00 522

2014-08-860

10.10 PG Solution - formation

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission pour de la formation pour notre réceptionniste pour l'utilisation du système PG Solution;

ATTENDU QUE le prix soumis est de 990 \$ taxes en sus pour effectuer cette formation sur place;

ATTENDU QUE cette formation pourrait aussi bénéficier à l'inspecteur en bâtiment;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Pierre Martineau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la dépense et le paiement de 990 \$ taxes en sus.

11. HYGIÈNE DU MILIEU

2014-08-861

11.1 Entente à signer avec la Ressourcerie des Frontières

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est assujettie à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et à son Plan d'action et que ce cadre législatif prévoit la réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a prévu des mesures majeures pour atteindre cet objectif dont :

- Une augmentation du coût de la redevance (taxe spéciale sur les déchets enfouis) ;
- Une redistribution financière aux municipalités pour la redevance (Loi 130) et la compensation (Loi 102) basée sur leur performance ;
- Une réglementation sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, aussi appelée règlement REP pour Responsabilité Élargie des Producteurs, qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles engendrées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché. Des exemples concrets sont les peintures, les huiles, les pneus et, plus récemment, les produits électroniques. D'autres catégories seront visées dans les prochaines années.

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre législatif, le Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) des MRC comprend des actions pour réduire l'élimination des encombrants et de tout matériel ayant un potentiel de valorisation ;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie est une entreprise d'économie sociale marchande vouée à récupérer des objets, autrement envoyés à l'élimination, pour les réutiliser (les réparer et les revendre dans son magasin) et engagée à s'impliquer socialement dans la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie offre un service unique de collecte, de transport et de traitement des encombrants (service pouvant remplacer la collecte municipale des encombrants destinés à l'enfouissement, communément appelé les « gros rebuts ») au moindre coût possible axé sur le service à la clientèle et sur la priorisation, dans l'ordre, du réemploi, du recyclage, de la valorisation avant l'enfouissement, celle-ci contribue à améliorer la performance de la municipalité avec un taux de valorisation à plus de 90 %;

***Il est proposé par le Conseiller Christian Laporte
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE la municipalité retient les services de la Ressourcerie pour effectuer la récupération et la valorisation des encombrants. Aux encombrants, peuvent s'ajouter les produits électroniques et les menus objets.

QUE le service de collecte et de transport est offert au secteur résidentiel et, après approbation entre les deux parties, à certains commerces et institutions.

QUE les responsabilités de la municipalité sont de :

- Diriger tous les citoyens vers les services de la Ressourcerie pour tout ce qui concerne les encombrants, les produits électroniques et les menus objets ;
- Mettre à la disposition des citoyens les informations concernant les services de la Ressourcerie (Internet, journal local, dépliant mis à la disposition des citoyens, etc.) ;
- Viser à éliminer la collecte ponctuelle des encombrants actuellement destinés à l'enfouissement ;

- Mettre à jour le règlement municipal à l'égard de la gestion des matières résiduelles pour interdire aux entrepreneurs de matières résiduelles et aux employés municipaux de collecter les encombrants, le matériel électronique et informatique et les menus objets ayant un potentiel de valorisation et de les enfouir ;
- Transmettre la liste des institutions, commerces et événements municipaux qui doivent être desservis par la Ressourcerie ; une mise à jour doit être faite chaque année lors des prévisions budgétaires.

QUE les responsabilités de la Ressourcerie sont de :

- Collecter à domicile les encombrants, peu importe leur condition, dans un délai maximal d'attente de trois (3) semaines (service à l'année sur rendez-vous) ;
- Recevoir le matériel au dépôt de la Ressourcerie ;
- Peser tout le matériel récupéré ;
- Procéder au tri, à la réparation, au démantèlement et à la vente des matières ;
- Fournir un rapport trimestriel mentionnant les données concernant les quantités de matières récupérées et valorisées ;
- Fournir toutes les informations aux citoyens sur les méthodes appliquées dans le cadre des opérations sur la collecte des matières qui sont admissibles à la Ressourcerie ;
- Informer la municipalité pour toute activité de promotion liée à l'ensemble de ses opérations ou autres moyens visant à atteindre la population ;
- Se conformer en tout temps à toutes les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, s'appliquant aux travaux qu'elle exécute ;
- Accompagner la municipalité, sur demande, dans l'analyse des données en gestion des matières résiduelles ;
- Revoir chaque année et réajuster à la baisse, s'il y a lieu, en fonction des états financiers annuels, le tarif variable à la tonne (140 \$/tonne pour 2015) supplémentaire à la moyenne de 19 kg/hab.

QUE le conseil autorise la mairesse, madame Francine Caron Markwell, et la directrice générale par intérim, madame Monique Pépin, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2014-08-862

11.2 Génératrice pour l'aqueduc de Fitch Bay

ATTENDU QUE la municipalité se doit d'acheter une génératrice 12000/10000 watts incluant un démarreur électrique de 120/240 kit de roues incluses incluant une batterie U1R-66 pour l'aqueduc de Fitch Bay;

ATTENDU QUE le prix soumis est de 4 199 \$ et 100 \$ pour les frais de livraison taxes en sus;

***Il est proposé par le Conseiller George C. Atkin
Appuyé par le Conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'achat pour cette génératrice incluant les frais de transport au montant de 4 299 \$, taxes en sus, et autorise aussi le paiement de cette dernière.

ADOPTÉE

poste de dépenses: immobilisation

2014-08-863

11.3 Autorisation de signature d'une entente intervenue entre monsieur Victor Roy et la municipalité pour autoriser une servitude pour une conduite

d'eau de 4" et pour une ligne électrique souterraine de 2" traversant la rue René en faveur des lots contigus

ATTENDU QU'à la demande de monsieur Victor Roy, une description technique sur une partie du lot 4 924 071 du cadastre du Québec, municipalité du Canton de Stanstead, circonscription foncière de Stanstead, Québec ;

ATTENDU QUE la présente parcelle ne fait pas partie de l'Aire retenue aux fins de Contrôle, le tout suivant la description établissant la zone agricole permanente (L.R.Q., c. P-41.1). Cette description technique est faite conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE le bien-fonds est inclus dans un territoire rénové, tel que mentionné dans la *Loi favorisant la réforme du Cadastre québécois* (L.R.Q., c. R-3.1);

ATTENDU QUE cette partie du lot 4 924 071 du cadastre du Québec, municipalité du Canton de Stanstead, circonscription foncière de Stanstead, Québec est décrite dans le but de créer une servitude de passage sur une partie du lot 4 924 071, étant la rue du Canton de Stanstead pour une conduite d'eau de quatre (4") pouces et pour une ligne électrique souterraine de deux (2) pouces traversant la rue René en faveur des lots contigus 4 923 211, 4923 209 et 4924 259 (étant la propriété actuellement de monsieur Victor Roy);

ATTENDU QUE la description technique est complète et qu'il y a un plan de joint à ladite description technique;

***Il est proposé par le Conseiller George C. Atkin
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise la mairesse madame Francine Caron Markwell et la directrice générale par intérim à signer ladite entente.

QUE le tout est aux frais de monsieur Victor Roy.

ADOPTÉE

11.4 Aquatech – Plan d'action répondant à la position ministérielle sur la réduction du phosphore rejeté à la station d'épuration de Fitch Bay - RETIRÉ

2014-08-864

11.5 ASDR Environnement - offre de service pour le soutirage et la déshydratation de +/- 5 tonnes de matière sèche contenue dans la cellule numéro 4 de la station de traitement des eaux usées de Fitch Bay

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service pour le soutirage et la déshydratation de +/- 5 tonnes de matière sèche contenue dans la cellule numéro 4 de la station de traitement des eaux usées de Fitch Bay;

ATTENDU QUE la tarification proposée comprend le taux de déshydratation ainsi que les frais de mobilisation et démobilitation;

ATTENDU QUE la municipalité prendra en charge et à ses frais les éléments qui suivent:

- l'accès à l'alimentation électrique via le panneau électrique de la station;
- les services d'un électricien pour effectuer les raccords nécessaires;
- l'équipement requiert une pelle rétro caveuse (backhoe) pour la mise à l'eau de la drague et son retrait;
- une pompe électrique pour assurer le pompage des eaux du puits de pompage durant la nuit;

ATTENDU QUE la disposition des boues n'est pas incluse à la présente et pourra être effectuée dans les années subséquentes;

ATTENDU QUE le prix soumis par ASDR Environnement est le suivant:

- Mobilisation et démobilitation 2 593,00 \$

- Pompage des boues +/- 5 TMS 864,00 \$ / TMS

ATTENDU QUE le prix obtenu pour les équipements que la municipalité doit fournir:

- Rétro caveuse (backhoe) 300 \$
- Électricien 250 \$

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le Conseiller Pierre Martineau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise cet entretien par la compagnie ASDR Environnement.

Les frais estimés sont:

Mobilisation et démobilitation	2 593 \$
Pompage Max 864 \$ x 5 TMS	4 320 \$

QUE le conseil autorise les frais pour la rétro caveuse et l'électricien au montant estimé de 550 \$ taxes en sus, il autorise aussi le paiement de ce service.

ADOPTÉE

poste de dépenses: SURPLUS À ÊTRE INCLUS AU BUDGET 2015

2014-08-865

11.6 Opérateurs - Barrage du lac Lovering

ATTENDU QUE depuis plusieurs années messieurs Victor Roy et Jean-Pierre Côté s'occupent du barrage du Lac Lovering en prenant les échantillons requis et en prenant soin de ce barrage ;

ATTENDU QUE le travail accompli par ces deux personnes est d'une valeur non mesurable pour la municipalité ;

***Il est proposé par le Conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil, à cette occasion tient à dire merci pour la grande qualité de vos services.

QUE le conseil a constaté votre sérieux et vous avez toute notre confiance, vous avez réalisé ce travail au-delà des nos attentes et on pourrait même dire aux attentes des conseils qui nous ont précédés.

QUE le conseil apprécie votre collaboration et désire vous démontrer notre appréciation en vous remettant un montant forfaitaire de 500 \$ chacun à titre d'un petit merci de notre part.

ADOPTÉE

poste de dépenses: SURPLUS

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2014-08-866

12.1 Nomination du chef pompier

ATTENDU QUE monsieur Alex Bernais a remis sa démission à titre de chef pompier du Canton de Stanstead après plusieurs années de très bons services ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux offres d'emploi pour le poste de chef pompier;

ATTENDU QUE suite aux rencontres avec ces deux personnes, et délibération auprès les membres du conseil;

***Il est proposé par le Conseiller George C. Atkin
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le Conseil est heureux de vous présenter son nouveau chef pompier, monsieur Brian Wharry.

QUE le conseil s'engage à travailler avec ce dernier pour réaliser les objectifs municipaux ainsi que gouvernementaux qui sont maintenant requis de nous.

Bienvenue à monsieur Wharry et félicitations pour votre nomination à ce poste qui est très important au sein de notre organisme.

ADOPTÉE
poste de dépenses: immobilisation

2014-08-867

12.2 Génératrice

ATTENDU QUE nous avons retenu la soumission de la compagnie Drumco Énergie ;

ATTENDU QUE le prix soumis est tel, qui suit:

Génératrice 60 W-60KVA	19 595,00 \$
Inverseur	1 781,25 \$
Trousse accessoire (peinture au choix du client)	<u>1 125,00 \$</u>
Total	22 501,25 \$

***Il est proposé par le Conseiller Pierre Martineau
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le Conseil accepte la proposition de la compagnie Drumco Énergie au montant de 22 501,25\$ taxes en sus.

ADOPTÉE
poste de dépenses: SURPLUS À VALIDER

2014-08-868

12.3 CSRS - cours officier non-urbain, version anglaise messieurs Malcolm Flanders et Brian Wharry ainsi que le paiement de transports pour la formation de ces deux pompiers

ATTENDU QUE la municipalité avait conclu une entente avec la compagnie CSRS pour la formation de messieurs Malcolm Flanders et Brian Wharry pour l'obtention de leur cours Officier non-urbain, version anglaise;

ATTENDU QUE les frais sont détaillés tel que suit:

• Formation	1 374 \$
• Inscription et guide	668 \$
• Examen théorique et pratique	436 \$
• Frais de déplacement	50 \$

ATTENDU QUE la municipalité doit aussi défrayer les frais de transport de ses employés pour se rendre à Bury;

ATTENDU QUE les frais sont détaillés tel que suit:

• Malcolm Flanders	297 \$
• Brian Wharry	228 \$

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise le paiement de ses frais tel que détaillés ci-haut pour un montant total de 3 053 \$ taxes exclues.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 220 00 454
02 220 00 310

2014-08-869

12.4 Adoption du règlement numéro 366-2014 concernant les animaux de compagnie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut faire, modifier ou abroger des règlements;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Christian Laporte lors de l'assemblée ordinaire du conseil de la Municipalité le 2 juillet dernier concernant le règlement intitulé règlement numéro 366-2014 concernant les animaux de compagnie;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement est d'amender le règlement pour permettre une clause de droits acquis quant au nombre d'animaux. Les citoyens pourront garder les animaux excédentaires jusqu'à leur mort ou jusqu'à ce que le gardien les confie à une autre personne. Le gardien ne pourra remplacer ces animaux et devra éventuellement se conformer à la limite prévue au présent règlement.

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le Conseiller Christian Laporte
Le Conseiller George C. Atkin enregistre sa dissidence
Il est résolu majoritairement***

D'adopter le règlement numéro 366-2014 intitulé règlement numéro 366-2014 concernant les animaux de compagnie.

ADOPTÉE

2014-08-870

12.5 Formation - FQM - Qu'en est-il de la sécurité civile?

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités offre une formation intitulée qu'en est-il de la sécurité civile?

ATTENDU QUE ce cour est offert sur le site web au coût de 85 \$ pour les membres, taxes en sus et se tiendra le 11 septembre prochain de 11 h à 12 h 15;

ATTENDU QUE certains membres du comité désirent participer à cette formation;

ATTENDU QUE les objectifs de cette formation sont:

1. Sensibiliser les participants à l'importance de prendre en compte les enjeux de sécurité civile dans toutes les activités municipales.
2. Définir les bases du processus de planification et de réponse en sécurité civile.
3. Définir les étapes de la mise en place d'une organisation municipale en sécurité civile (OMSC).
4. Identifier les ressources et outils utiles pour mettre en place un système de sécurité civile dans votre municipalité.

ATTENDU QUE le plan de présentation est le suivant:

1. La sécurité civile dans toutes vos activités
 - Occasions et nécessité de s'engager
2. Bases de l'organisation municipale
 - Dimensions et ABC d'un plan de sécurité civile
 - Déclaration de l'état d'urgence
 - L'organisation municipale de sécurité civile (OMSC)
 - L'alerte et la mobilisation
 - Les centres de coordination
 - Les communications publiques
 - Les services aux sinistrés
3. Les étapes de la prise en charge de la sécurité civile
 - La mise sur pied du Comité municipal de sécurité civile
 - L'implantation, le maintien et l'amélioration du plan

4. Ressources et outils

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Pierre Martineau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise madame Nancy Vanasse à participer à cette formation.

QUE le conseil autorise les membres du conseil qui voudront bien se joindre à cette formation d'informer la directrice générale par intérim pour informer la FQM de la participation additionnelle des membres du conseil.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02-110 00 454
02 130 00 454

2014-08-871

12.6 Gaz propane - soumission

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour l'installation d'un réservoir de propane de 2 000 gallons (sous location) ainsi que la location d'un vaporisateur, la fourniture de la dalle de béton, l'installation ainsi que le prix du gaz propane;

ATTENDU QUE le prix soumis pour la location est de :

- Réservoir de 2000 gallons 60 \$ / mois
- Vaporisateur 40 \$ / mois
- Installation 1 995,80 \$ taxes en sus

ATTENDU QUE le prix soumis pour la fourniture de la dalle de béton est de inclus dans le prix;

ATTENDU QUE la municipalité retient le prix de la compagnie Rainville Gaz Propane;

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil accepte la soumission de Rainville Gaz Propane aux prix mentionné ci-haut et autorise la mairesse madame Francine Caron Markwell et la directrice générale par intérim à signer le contrat d'ouverture de compte avec la compagnie.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02-SURPLUS À VALIDER

2014-08-872

12.7 Rémunération du sous-chef

ATTENDU QUE la municipalité procède à la réorganisation du département d'incendie;

ATTENDU QUE les responsabilités du sous-chef actuel seront augmentées:

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil majore la prime du sous-chef de 2 000 \$ pour la durée de son mandat et le remercie de son dévouement.

ADOPTÉE

13. LOISIRS ET CULTURE

2014-08-873

13.1 Distributeur commercial - papier de toilette

ATTENDU QUE le comité de loisirs a recommandé au conseil l'achat d'un distributeur commercial de papier de toilette à être installé dans la toilette située au parc Thayer;

ATTENDU QUE le prix soumis est de 40,10 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper
Il est résolu***

QUE le conseil autorise l'achat et le paiement de 40,10 \$, taxes en sus pour cette pièce d'équipement et demande au responsable des édifices de voir à l'installation de ce distributeur.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 701 50 526

13.2 Autorisation de signature d'une entente avec la Marina Fitch Bay – RETIRÉ

13.3 Banc brisé- Parc Forand- RETIRÉ

2014-08-874

13.4 Achat de deux nouvelles affiches - pont couvert

ATTENDU QUE le comité de loisirs recommande au conseil l'achat de deux enseignes pour le Pont Narrows qui serait localisé sur le chemin Merrill et le chemin Narrows;

ATTENDU QUE le prix estimé est de 50 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par la Conseillère Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'achat et le paiement de ces affiches au prix de 50 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE
poste de dépenses: 02 701 50 526

2014-08-875

13.5 Entente avec la Maison McGowan - toilette

ATTENDU QUE la Maison McGowan a demandé à la municipalité de contribuer le temps de notre employé pour nettoyer la toilette de McGowan, de fournir du papier de toilette, du papier à main pour compenser pour les touristes qui profite de notre belle région;

***Il est proposé par la Conseillère Janet Cooper
Appuyé par le Conseiller George C. Atkin
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil demande à la directrice générale par intérim de voir à préparer l'entente et autorise la mairesse madame Francine Caron Markwell et la directrice générale par intérim à signer l'entente avec la Maison McGowan.

ADOPTÉE

2014-08-876

13.6 Sécurité civile - achat

ATTENDU QUE suite aux rencontres avec la Sécurité civile, nous devons avoir des boîtes de matériel de prêt pour une urgence;

ATTENDU QUE le prix estimé pour ce matériel est de 750 \$ taxes en sus;

***Il est proposé par la Conseillère Gaétane Gaudreau
Appuyé par le Conseiller Janet Cooper
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise l'achat et le paiement de ce matériel pour le prix estimé de 750 \$ taxes en sus.

2014-08-879

13.7 Relais du lac Memphrémagog

ATTENDU QUE le Relais du lac Memphrémagog prépare sa 8e édition qui se tiendra le 27 septembre prochain;

ATTENDU QUE le trajet dans notre municipalité est le suivant:

- Route 247 du chemin Griffin, Ogden au Chemin Narrows
- Tourner à gauche sur le chemin Ridgewood
- Du chemin Ridgewood et Arrowhead au chemin Merrill
- Route 247, chemin Channel au Magasin général
- Route 247, chemin de Georgeville et chemin Gendron
- Merry Sud à Magog

***Il est proposé par le Conseiller Dany Brodeur
Appuyé par le Conseiller Christian Laporte
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le conseil autorise le passage du Relais du lac Memphrémagog sur notre territoire pourvu qu'il reçoive la permission du ministère des Transports.

ADOPTÉE

14. VARIA

15 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Roger Ricard - les bacs de 360 litres seront très pesants
- Brian Wharry - chemin Noël, se rendre à la virée de l'ancien chemin
- Victor Roy - merci
- Brian Wharry - lorsque la municipalité effectuera des travaux sur le chemin René, aviser le Camp Livingstone
- Madame Hornby remercie le conseil du volume de calcium utilisé cette année, moins de poussière
- Madame Hornby et madame Belliard - les arbres sur le terrain de monsieur Sutherland - sont devenus une haie. Une des plus belles vues des Cantons-de-l'Est et nous la perdons.
- Aussi la haie dans le village qui appartient à monsieur Sutherland, est-ce que cette dernière respecte les normes?

2014-08-880

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la Conseillère Gaétane Gaudreau Langlois, il est 20 h 50.

ADOPTÉE

**Francine Caron Markwell,
Mairesse**

**Monique Pépin,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim**

Je, Francine Caron Markwell, mairesse de la municipalité du Canton de Stanstead, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.